

CONSEIL MUNICIPAL DE SAPOIS

SEANCE DU 08 AVRIL 2022

COMPTE-RENDU

Date de la convocation : 04 avril 2022

Présents : BATTU Julien, BROGGI Floriane, CLAUDON Olivier, GEGOUT François, GROSDÉMANGE Luc, LAWJRANIEC Laurent, MEYER Gérard, MOTA Ilda, RIOUAL Aude, THOMAS Mickaël, TOUSSAINT Deil, VALENTIN William, XOLIN Emilien

Excusés : MOUGEL Aurélie donne procuration à GROSDÉMANGE Luc, PIERREL Virginie donne procuration à MEYER Gérard

Secrétaire de séance : LAWJRANIEC Laurent

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mars 2022

Sans remarque particulière, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2. SDANC - Demande d'adhésion

Monsieur le Maire expose la délibération n°06/2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour une demande d'adhésion au SDANC de la collectivité suivante :

- Ramonchamp

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par la collectivité qui précède et approuve la délibération n°06/2022 prise par le comité syndical du SDANC des Vosges.

3. SDANC - Demande d'adhésions à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation »

Monsieur le Maire expose la délibération n°07/2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour une demande d'adhésion à la compétence à la carte n°1 « Réhabilitation » des collectivités suivantes :

- Aingeville
- Ramonchamp

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter les demandes d'adhésion présentées par les collectivités qui précèdent et approuve la délibération n°07/2022 prise par le comité syndical du SDANC des Vosges.

4. SDANC - Demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 « Entretien »

Monsieur le Maire expose la délibération n°08/2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour une demande d'adhésion à la compétence à la carte n°2 « Entretien » de la collectivité suivante :

- Aingeville

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande d'adhésion présentée par la collectivité qui précède et approuve la délibération n°08/2022 prise par le comité syndical du SDANC des Vosges.

5. SDANC - Demande de retrait

Monsieur le Maire expose la délibération n°09/2022 du Syndicat Mixte d'Assainissement Non Collectif des Vosges pour une demande de retrait au SDANC de la collectivité suivante :

- SIEA des Côtes et de la Ruppe (SIEACR)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accepter la demande de retrait présentée par la collectivité qui précède et approuve la délibération n°09/2022 prise par le comité syndical du SDANC des Vosges.

6. Vote du budget Eau-assainissement 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2022.

Monsieur Olivier CLAUDON demande ce qu'il en est du partage de l'eau avec la commune de Vagney. Des démarches sont engagées. Il est proposé de voir avec la police de l'eau afin de revoir les quotas pour chacune des communes en fonction des ressources en eau disponibles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 « Eau-Assainissement » qui se présente comme suit :

| Sens/Section | Exploitation | Investissement |
|--------------|--------------|----------------|
| Dépenses | 123 518.10€ | 225 421.06€ |
| Recettes | 123 518.10€ | 225 421.06€ |

7. Vote du budget Commune 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget pour l'année 2022. Il fait part du montant des dotations communiquées cette semaine.

Monsieur Olivier CLAUDON demande s'il serait possible d'envisager de récompenser les bacheliers avec mention.

Il est proposé d'envisager une étude thermique des bâtiments de la commune afin de pouvoir déterminer les travaux à prévoir ces prochaines années.

Les subventions aux associations sont présentées telles qu'annexées au budget.

Le programme voirie 2022 est chiffré à 80 000€ avec sollicitation d'une aide financière du Conseil Départemental de 20%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Budget Primitif 2022 « Commune » qui se présente comme suit :

| Sens/Section | Fonctionnement | Investissement |
|--------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 686 481.20€ | 461 235.49€ |
| Recettes | 699 752.92€ | 461 235.49€ |

8. Fixation des taux des taxes locales 2022

Monsieur le Maire présente l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 transmis par les services de l'Etat.

Il précise que les bases d'imposition prévisionnelles sont en augmentation par rapport à 2021 et que plusieurs ressources fiscales ont été transférées à la Communauté de Communes des Hautes Vosges (Cotisation Foncière des Entreprises, Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux et Taxe additionnelle sur la Taxe Foncière sur le Non Bâti). En retour, les communes se verront transférer une compensation au titre de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) censé combler cette perte de recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2022, à savoir :

- Taxe foncière (bâti) : 36.28%
- Taxe foncière (non bâti) : 23.05%

9. Programme forestier 2022

L'adjoint aux affaires forestières présente le programme d'actions des travaux en forêt communale proposé par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2022, décrivant les travaux proposés par l'ONF ainsi que les retraits envisagés. Il s'agit principalement du même type de travaux

qu'en 2021 et les retraits concernent les travaux d'entretien de route empierrée et d'élagage qui seront réalisés par les services techniques communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme d'actions pour l'année 2022 proposé par l'ONF en retirant « Travaux d'entretien de route empierrée + Elagage » dans la partie « Travaux d'infrastructures (travaux en MO) »
- demande à l'ONF d'établir les devis correspondants aux travaux acceptés
- autorise Monsieur le Maire à assurer l'exécution des travaux et à signer les documents correspondants.

10. Etat d'assiette des coupes de bois au titre de l'exercice 2022

Sur les 8 parcelles de la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette pour 2022 de l'ONF, l'adjoint aux affaires forestières propose d'approuver uniquement la parcelle 30. Ce choix s'explique par le travail restant à effectuer sur les coupes votées de 2019 à 2021, par le fait de ralentir la coupe (6.5 années d'avance sur les coupes) et compte tenu de la situation actuelle de la filière bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sur la base de la proposition présentée et en application de l'article R213-23 du Code Forestier, approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2022 comme récapitulé dans le tableau annexé à la délibération.

11. Attribution du marché tracteur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à l'appel d'offre de fourniture d'un tracteur agricole pour les services techniques municipaux en remplacement de l'unimog, la commission d'appel d'offres s'est réunie afin d'étudier les propositions des 7 entreprises ayant candidaté. Conformément au règlement de consultation, une négociation a été effectuée avec les 3 candidats les mieux classés (Martin HVA, PETITJEAN SAS et Ets Michel BALLAND et Fils).

Suite à cette négociation, il est proposé de retenir l'offre de MARTIN HVA pour un tracteur 6 cylindres au prix de 158 280€ TTC - 66 000€ TTC de reprise du matériel actuel (Unimog, saleuse et débroussailleuse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société MARTIN HVA pour un prix de 158 280€ TTC
- accepte la reprise de l'ancien véhicule + accessoires au prix de 66 000€ TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir

12. Emprunt marché tracteur

Afin de financer l'achat du tracteur et des équipements (saleuse et épareuse), Monsieur le Maire propose d'emprunter la somme totale de ces équipements et de contacter plusieurs banques afin d'obtenir des offres de contrat de prêt sur 10 ans.

13. Contribution au SIVUIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte sa contribution au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la Gestion des Services d'Incendie et de Secours du Secteur de Remiremont pour l'année 2022, soit 2 001.98€ et s'oppose à la fiscalisation de cette contribution.

14. Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux de la fibre commencent. Un sous-répartiteur optique va être implanté sur la parcelle communale cadastrée B 761 à proximité de l'ancienne Auberge du Saut du Bouchot. A ce titre, la société LOSANGE, assurant le déploiement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit en exécution de la convention de Délégation de Service Public conclue en 2017 avec la Région Grand Est, nous a fait parvenir une convention d'occupation sur le domaine privé communal à son profit.

Cette convention est conclue à titre gratuit pour une arrivée à terme fixée au 26 juillet 2052.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et charge Monsieur le Maire de la signer.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h55.

Fait à Sapois, le 11 avril 2022

Le Maire,
Gérard MEYER

